

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20200409-DP-2020-14-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2020

Notification : 10/04/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités Le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2020-014

Objet : Attribution de l'accord-cadre «Pompage du jus de process issu de l'aire de lavage des BOM du pôle environnement»

Nous, Paul Fabre, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Considérant la proposition de Laurent BOCCACCIO pour réaliser la prestation de pompage du jus de process issu de l'aire de lavage des BOM du pôle environnement ;

Considérant le coût de cette proposition, inférieur à 40 000 € HT.

DECIDE

- Article 1 :** L'accord-cadre est attribué à la société Laurent BOCCACCIO (SIRET : 489 581 371 00023 – 333 B cours du luberon - 84530 VILLELAURE) pour un montant maximum de 20 000 € HT.
- Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- Article 3 :** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 4 :** De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

Fait à la Tour d'Aigues, le 9 avril 2020

Paul Fabre,
Président

